

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018_048 DU 25/06/2018

OBJET : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non valeur n° 3205980233 déposée par Monsieur Michel ALBRESPIT, Trésorier-receveur municipal de Saint-Jean-de-Monts ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – présente au Conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 521,79 €, réparti sur 29 titres de recettes émis entre 2011 et 2017, sur le Budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 3205980233 en date du 31 mai 2018.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 3205980233 jointe en annexe, présentée par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier-receveur municipal – pour un montant global de 521,79 € sur le Budget principal.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2018, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 juillet 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.